COMITÉ DE LA CHARTE
comitecharte.org

Communiqué de presse du 2 juin 2015

Pour un don ISF en toute confiance :
Quelques conseils pour les donateurs!

Alors que de nombreux Français souhaitent donner du sens à leur argent, comment conjuguer philanthropie et responsabilité ? Les mesures en faveur de la défiscalisation des dons au profit des fondations reconnues d'utilité publique sont en effet particulièrement attractives. Le label "Don en confiance", ci-contre, atteste que les fondations agréées par le Comité de la Charte du don en confiance, ont choisi de respecter des règles déontologiques et éthiques et de se soumettre à un contrôle continu de conformité.

DON en CONFIANCE comitecharte.org

Conseil n° 1 : Choisir la cause et les moyens d'actions que l'on veut soutenir

Les causes et les moyens d'actions sont multiples. Il s'agit de réfléchir à celles qui me sont proches, que j'ai vraiment envie de soutenir. Pour m'aider à choisir, je peux consulter la liste des organisations agréées par le Comité de la Charte qui représentent un spectre très large de causes portées par la générosité (en effectuant ma recherche par cause sur : www.comitecharte.org/organisations-agreees).

Conseil n°2 : Me poser les 5 bonnes questions pour choisir quelle organisation soutenir (simplement en consultant le site Internet des organisations)

1. Quel est le **but** de cette organisation ? Est-il clairement formulé sur les documents de l'organisation et son site Internet? Est-ce que j'adhère à l'exposé de son projet ? Les missions sont-elles conformes à son objet social ?

2. Qui la **dirige** ? La liste des membres du Conseil d'administration et la description de sa structure sont-elles facilement accessibles ? **Suis-je informé(e) sur son mode de gouvernance ?**

3. Peut-elle recevoir des **dons ISF** ? Est-elle une fondation **reconnue d'utilité publique,** une fondation universitaire, une fondation partenariale ?

4. **Est-elle contrôlée** ? A-t-elle été contrôlée favorablement par la Cour des Comptes, l'Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS) ou par d'autres contrôles publics récemment ? Ses comptes ont-ils fait l'objet d'observations de la part des Commissaires aux comptes ?

5. **A-t-elle souscrit des engagements déontologiques pour le respect du donateur ?** Est-elle agréée par le Comité de la Charte du don en confiance? Ce qui signifie qu'elle s'engage volontairement à respecter des règles éthiques et des bonnes pratiques, dans un cadre de contrôle continu : Cf : www.comitecharte.org/organisations-agreees.

6. Puis-je facilement accéder et parcourir le **Rapport annuel** (le rapport d'activité et le rapport financier) de l'organisation ? Est-elle **transparente** ? (sur ses placements boursiers, ses partenariats avec d'autres organisations par exemple)

Conseil n°3 : Si j'ai des questions, je ne dois pas hésiter à contacter l'organisation pour les poser par téléphone, mail ou courrier.
Evidemment, si je n'ai pas de réponse : je ne donne pas !

Conseil n°4 : Si j'ai déjà donné l'année dernière, ai-je reçu, en plus de mon reçu fiscal, un compte-rendu décrivant les points essentiels de l'activité et de la situation financière ?

➔ Bon à savoir : l'Essentiel est un document mis en place par le Comité de la Charte, qui permet de rendre compte de façon simplifiée et transparente aux donateurs et au public des ressources provenant de la générosité publique reçues par l'organisation et de ce qu'elle en fait.

Selon **Gérard de La Martinière, président du Comité de la Charte du don en confiance**, *«En ces temps de raréfaction des subventions publiques, les organisations ont besoin de mobiliser davantage de ressources privées. La collecte de dons ISF participe du mouvement de générosité. Le label "Don en confiance", témoin de l'engagement déontologique et de transparence, a vocation à apporter au donateur un surcroît de sérénité ».*

Le rôle du Comité de la Charte

Le Comité de la Charte du don en confiance, organisme à but non lucratif, exerce depuis 25 ans la mission de contrôle de l'appel à la générosité publique. Son action se fonde sur l'élaboration des règles de déontologie, l'agrément des organismes volontaires pour se plier à une discipline collective vis-à-vis des donateurs et le contrôle continu des engagements souscrits. Sa position lui permet de combiner la nécessaire indépendance de jugement avec la proximité des acteurs du mouvement associatif.

Les 4 champs du contrôle continu exercé par les contrôleurs du Comité sont le fonctionnement statutaire et la gestion désintéressée ; la rigueur de la gestion ; la qualité de la communication et des actions de collecte de fonds ; et la transparence financière.
Pour voir le contenu détaillé des engagements souscrits par les organisations agréées ainsi que la liste de celles-ci : **www.comitecharte.org**.
Le public peut reconnaître les organisations agréées par la marque suivante :

Service de Presse : Pour toute information complémentaire
Marie-Pierre Medouga-Ndjikessi // au Comité : 01 53 36 35 02/03 // portable : 06 22 78 71 38 // à l'agence : MP & C 01 39 72 80 99 – **www.mp-c.eu** – agencerp@orange.fr – servicepresse@mp-c.eu
Twitter : @mapyntonga